

DÉPARTEMENT
du DOUBS

Commune d'AUTECHAUX (25110)

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

E X T R A I T

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 10 Février 2022

OBJET :

Délibération n° 02 / 2022

Certification de la gestion durable de la forêt communale

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 Février 2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le 4 Février 2022

Et que le nombre des membres en exercice est de 10

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes
Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Absent / Excusés : Olivier SOREZ

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Hervé JEANNENOT

Ayant obtenu la majorité des suffrages est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.

- Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
 3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Voix Pour : 10

Voix Contre : 0

Absentions : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

